

AVIS DE PUBLICITÉ PRÉALABLE À L'OCTROI D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) DU DOMAINE PUBLIC
--

Pour l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons et de denrées alimentaires

1. AUTORITÉ ORGANISATRICE

Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu, représentée par son Président en exercice.

Adresse : 675 Rte de Ghisoni 20240 GHISONACCIA.

2. OBJET DE L'AVIS DE PUBLICITÉ

Le présent avis vise à assurer la transparence et la mise en concurrence préalable à la délivrance d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public économique, en application de l'article L. 2122-1-1 du CGPPP. L'autorisation porte sur la mise à disposition d'emplacements pour l'installation, la maintenance et l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons chaudes (café), boissons fraîches et denrées alimentaires (snacks, collations).

3. CARACTÉRISTIQUES DE L'OCCUPATION

Nature juridique : Convention d'occupation temporaire du domaine public, personnelle, précaire et révocable. - Durée : 3 ans non renouvelable par tacite reconduction.

- Redevance : L'occupation donne lieu au paiement d'une redevance annuelle au profit de la Communauté de Communes, comprenant une part fixe et une part variable sur le chiffre d'affaires.

4. EMPLACEMENTS ET MATÉRIELS ATTENDUS

Les candidats devront proposer des équipements modernes, éco-efficients (classe énergétique performante) et adaptés aux sites suivants :

- Ecole des Arts, 132 strada di u Liceu, 20243 PRUNELLI DI FIUM'ORBU

Le nombre exact de machines et le détail des sites sont précisés dans le cahier des charges de la consultation.

5. CONDITIONS SPÉCIFIQUES

Les distributeurs payants de boissons gazeuses, de confiseries et produits alimentaires dans (loi du 09/08/2004) sont interdits dans les établissements scolaires.

→Ainsi dans l'école des arts, compte tenu de sa proximité immédiate de la cité scolaire et de son profil dominant de visiteurs, **les distributeurs ne devront pas proposer ces types de produits alimentaires.**

En cas de distribution de produits frais (sandwichs, pâtisseries...) il conviendra de déposer une déclaration préalable auprès des services vétérinaires (cerfa N° 50-4064 relatif au décret du 21/07/1971 N° 71-636), dans le délai d'un mois suivant l'installation de l'appareil.

La Communauté de Communes s'engage dans la valorisation de son territoire et la transition alimentaire. L'offre de denrées alimentaires et de boissons fraîches devra obligatoirement intégrer une part minimale de 30% de produits issus de circuits courts, de productions locales (Région Corse) ou sous signes officiels de qualité (AOP, IGP, Agriculture Biologique locale).

6. CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES

Les candidatures seront évaluées sur la base des critères suivants :

a) Redevance, pourcentage sur le chiffre d'affaires que le bénéficiaire s'engage à reverser à la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu (50%) :

- Redevance sur boisson chaude en % du chiffre d'affaires en HT (25%)
- Redevance sur autre en % du chiffre d'affaires en HT (25%)

} A compléter
dans l'article 12
de la convention

b) Tarifs boissons et snack (15%) :

- prix boisson chaude personnel (3%)
- prix boisson fraîche personnel (3%)
- prix snack personnel (3%)
- prix boisson chaude public (2%)
- prix boisson fraîche public (2%)
- prix snack public (2%)

} A compléter
dans l'article 13
de la convention

c) **Qualité de l'offre** basée sur la qualité des denrées alimentaires et de boissons fraîches et boissons chaudes proposées respectant **l'article 8 de la convention**, ainsi que sur les services proposés **(article 12 de la convention)** (15%)

d) **Maintenance appréciée au regard d'une note explicative** (20%) :

- Délai d'intervention (15%)
- Spécificités de la maintenance proposée par l'opérateur (5%)

7. DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats devront fournir un dossier comprenant les pièces mentionnées à **l'article 6.2 du règlement de participation**.

8. MODALITÉS ET DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES

Le dossier de consultation complet est à demander par courriel à l'adresse suivante :

mdvalentini@ccfc.corsica

Les offres doivent être transmises sur support papier déposées contre récépissé ou par courrier en recommandé avec Accusé de réception au siège de la Communauté de Communes au plus tard le : **jeudi 29 octobre 2026 à 12h00**. (voir article 6.1 du règlement de participation.)

9. DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS À LA PUBLICATION

9 octobre 2026.